

Communications sur les moyens de détruite les bostryches dans les forêts

Autor(en): **Greyerz, Emile de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **19 (1868)**

Heft 7

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 7.

Juillet.

1868.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zürich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner à Lenzbourg**.

Communication sur les moyens de détruire les bostryches dans les forêts.

Au premier abord on trouvera peut-être fastidieux de voir traiter dans ce journal un sujet aussi rebattu, chaque forestier devant, semble-t-il, connaître suffisamment toutes les mesures à prendre pour préserver nos forêts des ravages causés par le bostryche. Néanmoins, il est facile de se convaincre que la manière de voir de certains hommes de l'art et les méthodes proposées par quelques ordonnances émanant des gouvernements cantonaux, sont en contradiction directe avec les procédés vraiment rationnels et efficaces. Il est vrai que le bostryche ne se multiplie jamais dans des parcelles de peu d'étendue au point d'inspirer des inquiétudes sérieuses; en revanche, dans les grands mas de forêts composés essentiellement d'essences résineuses ou même de bois feuillus mélangés d'une forte proportion de ré-

sineux, la destruction de cet insecte constitue une opération très-importante, car il est déjà arrivé que les ravages du bostryche ont fait perdre, dans de semblables forêts en une seule année, plus d'un millier de moules de bois. Les forêts de la ville de Berne en fournissent des exemples frappants.

Bien des forestiers posent en principe qu'il faut abattre et écorcer sur le champ tous les arbres attaqués par l'insecte, puis brûler ou emporter l'écorce; il y a même quelques gouvernements qui poussent le zèle jusqu'à ordonner que tous les bois résineux abattus (et ici l'on a avant tout en vue l'épicéa) soient dépouillés de leur écorce avant un terme fixe, le 1er mai ou le 1er juin par exemple; et si l'insecte se trouve sur les troncs, que l'écorce doit être brûlée, tout cela sous peine d'amende en cas de contravention.

S'il m'est permis de parler franchement, je dirai que ce procédé n'est pas rationnel et que c'est une erreur de croire qu'il puisse servir à empêcher la multiplication du bostryche; étant chargé d'administrer de grands peuplements de résineux dans lesquels les différentes espèces de bostryche ont fait des apparitions réitérées, et pouvant m'appuyer sur des observations prolongées pendant 38 années consécutives, je prends la liberté de montrer tout ce que la manière de voir et le procédé mentionnés plus haut ont de défectueux: mon intention n'est pas de soulever ici une discussion inutile ou d'ergoter sur des mots, mais bien plutôt de montrer que le procédé actuel est complètement insuffisant, et qu'il faut en revenir à l'ancienne méthode des arbres-piège, comme étant la plus rationnelle et la plus efficace.

Je pose tout d'abord les principes suivants constamment vérifiés par mes observations.

- a) En dépit de toutes les mesures préventives, le bostryche reparaitra toujours en quantité plus ou moins grande dans les peuplements d'épicéas où il a élu une fois domicile.
- b) Le bostryche s'attaque de préférence à l'aubier ou l'écorce du bois qui ne paraît pas dénoter un accroissement parfaitement normal, comme par exemple de vieux troncs en voie de dépérissement, malades ou couchés par le vent, etc.
- c) Le bostryche s'établit aussi sur des troncs parfaitement sains, particulièrement lorsqu'il ne trouve plus assez de bois déjà malade.

Lorsque l'on constate d'une manière constante la présence du bostryche dans un district de grande étendue, on peut être assuré qu'il se logera de préférence dans les troncs abattus, dont l'aubier se trouve être ainsi placé dans des conditions qui sont favorables au développement de l'insecte et qui exercent sur lui pour ainsi dire une attraction irrésistible. Ce qui le prouve, c'est que, dans les peuplements où il n'est pas possible de découvrir un seul arbre debout attaqué par l'insecte, on en trouve souvent, au commencement de juin ou même à la fin de mai, des exemplaires isolés enfouis en petit nombre sous l'écorce des troncs nouvellement abattus. Si donc on abat dans le peuplement où le bostryche a été observé un certain nombre d'arbres-piège, l'insecte se jette en masse sur ces arbres, et je n'ai presque jamais observé qu'il se soit attaqué à des sujets sains dans des peuplements où l'on avait eu soin de lui laisser comme proie un nombre suffisant d'arbres abattus. On peut naturellement en conclure que, là où le ver existe, il doit bien choisir quelque part sa demeure et qu'il prend tout d'abord possession des sujets qui lui conviennent le mieux, c'est-à-dire des sujets malades, dépérissants ou dont la sève a été arrêtée par l'abattage, et s'il ne les trouve pas, il s'attaque à des sujets sains, dans lesquels au reste la circulation de la sève peut avoir subi un arrêt sans que nous nous en doutions.

Quelques forestiers prétendent donc, et certaines ordonnances cantonales en font même l'objet d'une disposition légale, qu'il faut ou dépouiller immédiatement de son écorce tout arbre attaqué par le bostryche, et de plus brûler l'écorce, si l'on veut faire la chose en règle, ou bien qu'il faut écorcer tous les troncs abattus jusqu'à un terme fixe, jusqu'au 1er juin au plus tard. La conséquence de ce zèle mal entendu est bien facile à démêler : c'est que jusqu'au premier juin les bostryches, nous voulons dire les anciens, ne se trouvent qu'en petit nombre dans l'écorce, ou même lorsqu'on est obligé d'écorcer trop vite, ils ne s'y trouvent pas du tout.

Si le bostryche ne se trouve pas dans le tronc qu'il aurait sûrement attaqué quelques semaines plus tard, l'écorçage n'est à notre avis d'aucune utilité, du moins à l'égard du bostryche, car l'écorçage a cependant alors l'avantage de faciliter la conservation du bois lorsqu'on est obligé de le laisser sur place pendant l'été.

Voyons toutefois ce qu'il arrive ensuite: le bostryche sortant des vieux troncs trouvant, au moment où il prend son vol, tous les arbres abattus dépouillés de leur écorce, se met en quête de nourriture et ne découvrant plus celle qui lui convient particulièrement, il s'établit sur des sujets encore debout, qu'ils soient déjà en voie de dépérissement ou encore parfaitement sains, il y dépose ses œufs, et l'on a la satisfaction d'être gratifié de nouveaux foyers d'infection. Ainsi l'écorçage prématuré des troncs abattus, fait en vue de détruire le bostryche, est au contraire un moyen de le forcer à porter ses dégâts et à se multiplier sur du bois sain.

Supposons maintenant le cas où l'insecte se trouve effectivement logé dans les troncs abattus et où l'on écorce ces troncs sur le champ ou du moins avant le 1er juin; pour moi, je prétends qu'à ce moment là l'ancien bostryche et sa femelle n'ont pas encore déposé leurs oeufs ou que les embryons sont encore si petits qu'on a grand peine à les apercevoir.

On écorce donc les arbres et cela, comme on le sait, avec assez peu de précautions; il en résulte dès lors que l'insecte tombe fréquemment à terre, d'autant plus qu'à cette époque l'écorçage présente toujours des difficultés plus grandes que quelques semaines plus tard; il arrive même, et j'ai eu moi-même l'occasion de le constater, que le bostryche s'envole sous la main lorsque l'on fait l'opération par un jour de soleil. On ne conservera donc dans le tronc qu'un très-petit nombre de vers, quant aux autres, ils s'envolent sur les arbres voisins, se creusent de nouveaux réduits, y déposent leurs oeufs et causent plus de dégâts sur des arbres sains qu'ils n'auraient pu le faire sur le tronc abattu. Souvent même on ne brûle pas du tout l'écorce sur place, attendu que les pauvres gens préfèrent l'employer chez eux comme combustible, et que les forestiers sont souvent assez maladroitement économes pour abandonner l'écorce en guise de paiement; de cette manière les bostryches contenus dans l'écorce s'enfuient pendant le transport ou s'échappent des réduits où on la met sécher, et gagnent sans peine la forêt voisine. Cette méthode d'écorçage n'est donc qu'un demi-moyen, car son utilité est presque nulle et bien qu'elle ne paraisse avoir que peu d'inconvénients, elle est au fond plus nuisible qu'il ne le semble au premier abord, vu que la plupart des insectes s'enfuient sans avoir déposé leurs

oeufs et peuvent ainsi continuer impunément leur oeuvre de destruction.

C'est en opposition à ces demi-mesures que nous voudrions recommander la méthode des arbres-piège, comme étant le seul moyen de prévenir efficacement la multiplication excessive du bostryche. Au reste, les troncs abattus dont il a été question tout à l'heure auraient fort bien pu tenir lieu d'arbres-piège, seulement ils n'ont pas été traités comme tels, peut-être n'ont-ils pas même été exploités dans cette intention, et si l'on traite avec la même incurie les arbres abattus ad hoc, on retombe naturellement dans les mêmes inconvénients. Si en revanche on connaît bien le procédé, qu'on soit non seulement soigneux, mais assez vigilant, assez infatigable pour ne jamais se lasser d'examiner les arbres-piège afin de saisir à point le moment de les écorcer, dans ce cas on est sûr de détruire facilement des milliers de bostryches sur un seul tronc, et il n'y a pour eux aucune possibilité d'échapper, même lorsque les ouvriers ne procèdent pas avec toute l'adresse désirable.

On sait que le temps que met la larve à se développer varie d'une manière assez sensible (5 à 8 semaines) et que, de plus, il se trouve sur un même tronc différentes générations développées à des degrés différents. Le forestier devra donc, à partir du mois de juin, parcourir son district avec soin, et soulever un peu l'écorce des arbres-piège pour examiner à quel degré de développement se trouvent les oeufs. Lorsqu'il commence à voir sur le tronc entier ou du moins sur la plus grande partie du tronc de petits vers blancs se mouvoir et s'agiter sous l'écorce, il doit se hâter de faire enlever cette écorce, car c'est là tout ce que l'on peut faire. Si l'on veut être minutieux, on pourra brûler l'écorce, mais dans la plupart des cas c'est inutile, car les vieux bostryches ne survivent pas longtemps après avoir déposé leurs oeufs, et quant aux jeunes larves, elles périssent sous l'influence du soleil, pendant la nuit, ou encore dès qu'on les expose à l'air, c'est-à-dire dès qu'on détache l'écorce. J'accorde qu'il peut arriver, et je l'ai constaté moi-même à plusieurs reprises, que l'on voie sur le même tronc des larves et en même temps de petits insectes jaune-clair déjà complètement développés, mais c'est là un cas exceptionnel, et j'ai remarqué qu'alors les jeunes bostryches, encore très-déliçats, ne supportent pas

toujours le changement brusque de température. Dans des cas pareils, on pourra cependant brûler l'écorce.

Le plus important est donc d'opérer l'écorçage au bon moment, lorsque la larve a l'aspect d'un ver, et cet état ne se présente qu'à la fin de juin, rarement au milieu, et le plus souvent seulement en juillet ou même encore en août, attendu que les oeufs se déposent d'une manière très-inégale et que souvent le jeune insecte s'apparie pendant la même année.

On oublie souvent que les scieries sont très-propres à favoriser l'invasion du bostryche; en effet, c'est sur les bois de sciage entassés par centaines autour de ces établissements que le bostryche fixe sa demeure et soigne ses oeufs au soleil, puis vient un moment où la bande ailée abandonne avec un plaisir visible la scierie poudreuse, et prend son vol vers la forêt, lorsqu'elle n'est pas trop éloignée. — Que les gouvernements prennent à coeur la destruction des bostryches et publient des ordonnances, c'est là selon nous une sollicitude bien louable, mais les mesures qu'ils proposent devraient être raisonnées et ne pas être seulement des demi-moyens; on devrait en particulier aviser à ce que les scieries qui laissent des billes entassées pendant tout l'été fussent tenues d'observer certaines prescriptions qui les empêchent de devenir ou de continuer à être de véritables foyers d'infection. Tout forestier intelligent et zélé saura bien, nous en sommes sûrs, prendre des mesures efficaces contre l'invasion du bostryche, mais tous ne connaissent pas les moyens pratiques qui conduisent le plus rapidement au but, et les gouvernements, qui devraient donner des directions utiles là où le traitement des forêts n'est pas basé sur des principes très-rationnels, peuvent être appelés à régler par de sages ordonnances les mesures à prendre pour détruire le bostryche, attendu que la police forestière doit et devra toujours être considérée comme un attribut de l'état. Les ordonnances peu rationnelles, même lorsqu'elles sont dictées par les meilleures intentions, ont bien vite fait leur temps, on les laisse de côté sans les observer. C'est ce qui arrivera aussi aux ordonnances actuelles, qui reposent sur une manière de voir tout-à-fait erronée.

Berne, le 12 juin 1868.

Emile de Greyerz, inspecteur forestier.
